VILLE DE WATTRELOS
ARRONDISSEMENT DE LILLE
BOITE POSTALE 30109
59393 WATTRELOS CEDEX

DIRECTION DE L'ÉTAT CIVIL
ET DES ÉLECTIONS

N° Réf

INTERDICTION DE VENTE A EMPORTER DE BOISSONS ALCOOLISEES LA NUIT

Nous, Maire de Wattrelos, Député du Nord,

Vu les articles L.3341-1 et L.3342-1 du Code de la Santé Publique relatifs à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la vente à emporter favorise la consommation d'alcool sur la voie publique et est génératrice de bruits de voisinage portant atteinte à la tranquillité publique,

Considérant les nuisances dénoncées par les habitants dont il convient de protéger la tranquillité,

ARRETONS

Article 1er : Seules peuvent être vendues à emporter entre 22 heures et 7 heures les boissons sans alcool comprises dans le 1er groupe défini à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique dans les zones ci-après :

- Place Delvainquière, rue Jean Jaurès et voies adjacentes, rue Pierre Catteau et voies adjacentes rue Gustave Delory et voies adjacentes, rue Carnot et voies adjacentes, rue Faidherbe et voies adjacentes, rue Roger Salengro et voies adjacentes, rue de Stalingrad et voies adjacentes, rue Georges Seghers et voies adjacentes, rue de Bazeilles, place de la République et voies adjacentes, rue Charles Castermant et voies adjacentes, rue Georges Philippot et voies adjacentes, rue de la Martinoire et voies adjacentes, rue du Mont à Leux et voies adjacentes, rue du Vieux Bureau et voies adjacentes, rue du Sapin Vert, rue du Tilleul et voies adjacentes, Tour du Tilleul, boulevard Léon Jouhaux et voies adjacentes ainsi que rue de l'Union.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions antérieures relatives à la réglementation communale en matière de vente de boissons alcoolisées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux de Wattrelos, Monsieur le Commissaire Central de Roubaix, Monsieur le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Wattrelos, le 12 février 2009
Le Député-Maire,

D.E.E. MAIRIE de WATTRELOS (Nord)

Dominique BAERT

TOUTE LA CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A MONSIEUR LE MAIRE DE WATTRELOS
Votre courrier a été enregistré de manière informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant sur demande auprès du service ayant suivi votre courrier ou auprès de la Direction Générale des Services.